



Travaux urgents we qui paye?

Par **amalex**, le **20/01/2011** à **21:07**

Bonjour,

Les faits:

samedi 8 janvier au reveil je pose mes 2 pieds dans 2 cm d'urine et excréments de mes voisins. Au fil des réveils des 3 étages au dessus les toilettes ont continué à déverser chez moi (moquette neuve car je viens d'acheter l'appartement et de changer la moquette. Je préviens les voisins du dessus présents de ne plus tirer la chasse d'eau et de ne plus faire couler de l'eau. Seul un voisin est présent à ce moment là .. le président du conseil syndcal. Le voisin du 5 ème avait lancé une machine avant de sortir donc vous imaginez les litres d'eau mélés de ... Puis il est rentré et a commencé à prendre une douche!!!! je l'ai immédiatement prévenu. J'ai fait venir un plombier en urgence qui a constaté que la canalisation descendant été bouchée. soit on coupait l'eau jusqu'à une réunion de copropriété extraordinaire (pas de toilettes, de douche de linge etc durant plusieurs jours) soit on débouchait. J'ai choisis de faire réaliser l'intervention de dégorgement par mesure d'urgence un samedi car l'ensemble des excréments et autres des voisins des 5ème, 4ème et 3ème étage se déversaient chez moi. Je n'ai pu demander l'accord de du président du syndic formellement car celui-ci était absent à ce moment là. Il m'avait cependant invité à prendre les mesures nécessaires dans la matinée.

LE syndic me signifie son refus de prise en charge du règlement de la facture de 2060, 41 euros engendrée par la mesure d'urgence prise pour déboucher la canalisation des toilettes de l'immeuble il est invoqué la non-concertation et la provision uniquement de 1000 euros.

LE syndic a t il le droit de refuser de prendre en charge la dépense? N'y a t il pas une jurisprudence? Comment puis je faire pour me faire rembourser? Puis je refuser de payer mes charges?

JE vous remercie par avance de vos réponses. JE n'ai pas le somme en question.

Par **chris_ldv**, le **20/01/2011** à **22:08**

Bonjour,

Un débouchage de canalisation en urgence par une entreprise spécialisée un jour férié en pleine nuit coûte ... environ 600€ TTC maximum !!!

Le syndic de gestion est plutôt conciliant de vous accorder un remboursement maximum de 1000€.

Avec une facture de 2060,41€ disons que vous êtes à minima particulièrement mal informé(e) des tarifs.

Vous n'avez aucune possibilité d'obliger le syndic à rembourser une facture d'un montant aussi élevé pour une prestation somme toute classique.

Vous ne pouvez en aucun cas refuser de payer vos charges pour un tel motif.

Cordialement,

Par **amalex**, le **22/01/2011** à **21:05**

Le syndic ne m'accorde même pas les 1000 euros de remboursement! c'est bien là la problème. Quant à connaître les tarifs... je ne suis nullement spécialiste et après avoir pataugé 8 heures dans le caca de mes voisins ça a été une libération. Ceci dit j'ai consulté d'autres entreprises depuis et les tarifs sont environs les mêmes que la facture que je dois acquitter... Je suis étonnée par vos 600 euros.

Qui a d'autres informations?